

**DECISION**

**OBJET : SAINT-SERNIN DU BOIS - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Arnaud BIONDELLI - Sinistre du 29 janvier 2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 29 janvier 2025, lors d'une coupe d'arbres sur sa propriété située 10 rue du vieux chemin sur la commune de SAINT-SERNIN DU BOIS, Monsieur Arnaud BIONDELLI a cassé des barrières de protection appartenant à la Communauté Urbaine,

Considérant que la Communauté Urbaine devra remplacer la barrière de sécurité piétons,

Considérant que les frais consécutifs à ce remplacement s'élèvent à cent trente euros (130,00€)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Arnaud BIONDELLI, domicilié Parc 10 rue du vieux chemin – 71200 SAINT-SERNIN DU BOIS pour le remboursement du préjudice subi ;
- La recette sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 30 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 juillet 2025  
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Martí".

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Martí".